

Contrat de location Tonnelle



Entre

Triage Forestier du Haut-lac
Case postale 93
1893 Muraz
T : 024 471 95 21 – F : 024 471 95 19
info@foretsduhautlac.ch

et

En qualité de bailleur

En qualité de locataire

Concluent le contrat de location suivant :

Chose louée :	Tonnelle
Utilisation :	Manifestations, fêtes etc...
Lieu, emprise au sol :	<p>Le locataire s'engage à choisir un lieu avec un accès praticable avec jeep et remorque.</p> <p>Le lieu de montage doit être le plus plat possible, réglage maximum sous les pieds de 15 cm.</p> <p>La Tonnelle fait 7 m de diamètre extérieur et 3m de hauteur au faite, la responsabilité du choix d'une place aux dimensions appropriées incombe au locataire.</p> <p>Les heures de montage supplémentaires dues à un mauvais choix d'emplacement seront facturées au prix de 87.-/h TTC.</p>
Durée d'utilisation :	du _____ au _____
Pour le prix de :	<p>_____ CHF TTC</p> <p>Prix pour 1 week-end (1-3jours): 600.- (y compris transport, montage et démontage)</p> <p>Prix pour 1 semaine (4-8jours): 800.- (y compris transport, montage, démontage)</p> <p>50.- de rabais pour un montage sans les bars.</p> <p>Majoration de prix à discuter de cas en cas à partir de 20 km de distance du centre forestier.</p>
Caution	Une caution de 300.- sera perçue à la conclusion de ce contrat.
Transport, montage	Sauf accord contraire, le bailleur s'engage à effectuer le montage et le démontage en fournissant 1 collaborateur. Le locataire s'engage à fournir <u>une personne au minimum</u> , à même d'aider au montage et démontage sur place, à l'heure et au jour convenu.
Jours de montage et démontage :	Sauf accord contraire le montage et démontage s'effectue en semaine durant les horaires de travail du Triage.

Paiement :

Comptant à la livraison

Sur facture à 30 jours

Règlement :

Tout feu à proximité immédiate de la tente ou à l'intérieur est strictement interdit.

Il est interdit de monter et de se suspendre à la structure.

Le locataire s'engage à démonter la bâche en cas de tempête ou de fortes rafales de vent afin de préserver la structure et la sécurité des personnes se trouvant à l'intérieur ou à proximité.

Nettoyage :

Le nettoyage de la tonnelle (bars y compris) après les manifestations est à la charge du locataire.

Responsabilités, dommages :

Le locataire est responsable de tout dégât survenu à l'installation du début à la fin de la location. (Nature, vol, vandalisme, feu, ou autres...).

Tout dommage sera facturé au locataire au prix de son remplacement ou de sa réparation.

Le locataire est également responsable en cas d'accident de personne durant la période de location.

Le bailleur est responsable de l'entretien dû à une usure normale du matériel.

Contrôle du matériel loué

Le bailleur est autorisé à vérifier en tout temps l'état du matériel loué

Un état des lieux sera dressé entre les deux parties avant et après la location.

Réserve légale

Sauf disposition contraire, ce contrat est régi par les règles du droit Suisse.

Lieu et date : _____

Bailleur

Locataire

Nom et prénom

Signature

2 exemplaires sont à signer, 1 pour le bailleur, l'autre pour le locataire.